

---

## FICHE 6 – CONDITIONS D'EPANDAGE

### Conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotés

---

#### 1. Liées à la proximité des cours d'eau

L'épandage de fertilisants azotés de **type III** est interdit en ZV à moins de :

- **5 mètres** des berges des cours d'eau BCAE (car bandes enherbées de 5 m),
- **2 mètres** des berges des autres cours d'eau

L'épandage de fertilisants azotés de **type I et II** est interdit en ZV à moins de :

- **35 mètres** des berges des cours d'eau
- **10 mètres** lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

#### Les cours d'eau à prendre en compte :

En règle générale, il s'agit des cours d'eau définis au titre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) figurant sur les cartes IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> les plus récentes :

- **en traits bleus pleins,**
- **en traits bleus pointillés nommés,**
- **en traits bleus pointillés dans le prolongement d'un trait bleu plein**

#### 2. Liées à des situations où les sols sont détremvés, inondés

Un sol est détremvé dès lors qu'il est inaccessible du fait de l'humidité.  
Un sol est inondé dès lors que de l'eau est largement présente en surface.

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en ZV sur les sols détremvés et inondés.

#### 3. Liées à des situations où les sols sont gelés ou enneigés

Un sol est enneigé dès lors qu'il est entièrement couvert de neige.  
Un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel.

L'épandage de tous les fertilisants est interdit en ZV sur les sols enneigés.  
L'épandage de tous les fertilisants azotés autres que les fumiers compacts pailleux, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides (dont l'apport vise à prévenir l'érosion) est interdit en ZV sur les sols pris en masse par le gel.

*Remarque non réglementaire : Un sol qui gèle et dégèle en cours de journée n'est pas pris en masse par le gel.*

#### 4. Liées à l'existence de fortes pentes

Si bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m de large en bordure de cours d'eau\*, alors épandage autorisé

Sinon : épandage interdit dans les 100 m à proximité des cours d'eau pour pentes >10% pour les fertilisants azotés liquide, et 15% pour les autres

\* Cours d'eau (BCAE) = cours d'eau sur la carte IGN 1/25000<sup>ième</sup> en traits pleins et en traits pointillés nommés